

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE234

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Barusseau, Mme Rossi, Mme Battistel,  
Mme Allemand, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte,  
Mme Pantel, Mme Got, M. Dufau, M. Roussel, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou fixe des conditions particulières à l'introduction, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer l'effectivité du dispositif proposé de lutte contre les importations ne respectant pas nos normes environnementales en précisant la rédaction actuelle qui laisse une ambiguïté.

En effet, il est précisé que : « le ministre chargé de la sécurité sanitaire des aliments ou le ministre chargé de la santé animale suspend ou fixe des conditions particulières à l'introduction, l'importation ou la mise sur le marché en France de denrées alimentaires ou aliments pour animaux contenant des résidus de ces substances ou médicaments ».

Autrement dit, le dispositif tel que rédigé laisserait la possibilité aux ministres concernés de permettre l'introduction sur notre sol de denrées ou produits alimentaires ne respectant pas nos normes environnementales et sanitaires.

Cette possibilité n'est pas acceptable pour nos agriculteurs qui subissent au quotidien une concurrence déloyale du fait de l'introduction sur notre marché de produits ne respectant pas leurs normes de production.

Les pouvoirs publics doivent donc apporter une réponse très claire et ne pas laisser entrer des denrées ou des produits alimentaires qui auraient été produits en utilisant des substances interdites sur notre sol.

La concurrence déloyale nécessite des réponses fortes qui ne souffrent d'aucune ambiguïté pour nos agriculteurs.